

SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

-----0-----0-----
-----0-----

Point 86 de l'ordre du jour :
« Protection des personnes en cas de catastrophe »

DECLARATION DU BURKINA FASO

Ma délégation remercie la Commission du droit international pour

Le projet d'articles rapproche de façon raisonnable les différents principes du droit international applicables. Le Burkina Faso note avec satisfaction que le principe fondamental de la souveraineté de